

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 401

présenté par

M. Piron

à l'amendement n° 397 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 10 NONIES**

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« V. – Après la mort de l'artiste, le produit du droit de suite, lorsqu'il est perçu par des héritiers non réservataires, participe aux frais engendrés par la défense de l'œuvre, notamment au titre du droit moral. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux fondations existantes de percevoir le droit de suite.